

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

Numéro :
2024-55

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 05/07/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire

M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint

M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint

Mme Solange GRAND, Maire

déléguée

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère

M. Olivier MARTIN, Conseiller

Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère

M. Paul BONNET, Conseiller

Était absent excusé formulant procuration : 1

M. Florian GIRARD, 3^e adjoint, ayant donné procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Solange GRAND

OBJET : Approbation du compte-rendu d'activité de la délégation de service public Domaine skiable (saison 2022-2023 et saison 2023-2024)

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3131-5 et R. 3131-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 1411-3,

Vu les travaux de la commission Économie et administration générale, réunie dans sa formation Comité de suivi de la DSP Domaine skiable du 24 juin 2024,

Considérant les éléments suivants :

La commune a signé une convention de délégation de service public avec SSDS pour l'exploitation de son domaine skiable le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans. Suite à la résiliation de cette convention par anticipation, une nouvelle convention a été signée le 1^{er} décembre 2021 pour une durée de 5 ans.

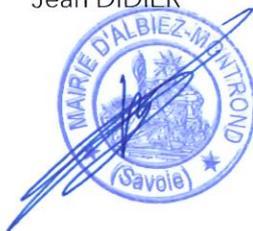
Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 du Code de la commande publique, le délégataire doit fournir chaque année avant le 1^{er} juin un compte-rendu d'activité retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.

SSDS a transmis le compte-rendu annuel d'activité de la saison 2021-2022 le 1^{er} juin 2024 ; ce document a été présenté en commission Economie et administration générale statuant dans sa formation « Comité de suivi DSP Domaine skiable » le 24 juin 2024. Ce rapport comprend l'ensemble des éléments attendus. Il sera annexé à la présente délibération.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal PREND ACTE de la communication du compte-rendu d'activité de la délégation de service public Domaine skiable pour la saison 2021-2022 et la saison 2023-2024 et d'APPROUVE le compte-rendu d'activité de la délégation de service public Domaine skiable pour la saison 2021-2022 et la saison 2023-2024.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 05/07/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Solange GRAND



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 18/07/2024
Publié le : 18/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 05/07/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2024-56

Était absent excusé formulant procuration : 1

M. Florian GIRARD, 3^e adjoint, ayant donné procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Solange GRAND

OBJET : Tarifs des remontées mécaniques (hiver 2025)

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de service public du 29 mars 2021,

Vu les travaux de la commission Économie et administration générale du 6 juin 2024,

Vu l'avis de la commission Économie et administration générale, réunie dans sa formation Comité de suivi de la DSP Domaine skiable du 24 juin 2024,

Considérant les éléments suivants :

Par convention, conclue le 29 mars 2021, la commune d'Albiez-Montrond a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable à la société Savoie Domaines skiabiles (SSDS), délégataire.

Dans le cadre de cette convention, le délégataire perçoit auprès des usagers du service les recettes d'exploitation, en application d'une grille tarifaire.

L'article 18 de la convention fixe le régime de la tarification du service. Il prévoit que les tarifs évoluent en fonction d'une formule d'indexation à laquelle il peut être dérogé sur demande de la commune. Il prévoit que le Conseil municipal doit homologuer, dans les 45 jours qui suivent sa transmission, la proposition de grille tarifaire adressée par le délégataire. En application de ces stipulations, il est proposé de réviser la grille tarifaire en créant une catégorie Junior (12-17 ans) et en augmentant le tarif du forfait « Saison » (hypothèse tarifaire 2). Si cette proposition était rejetée, une augmentation de 5 % serait appliquée à l'ensemble des tarifs (hypothèse tarifaire 1).

L'évolution des tarifs est proposée dans le but de maintenir et développer l'attractivité de la station et de proposer une offre de service diversifiées et adaptés aux attentes des skieurs. Les tarifs proposés maintiennent la station d'Albiez-Montrond dans la fourchette moyenne des stations alpines comparables.

Après délibération, le Conseil municipal REJETTE l'hypothèse tarifaire 2 et APPROUVE l'hypothèse tarifaire 1.

Pour : trois (3) voix (Jean DIDIER, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD)

Contre : cinq (5) voix (Alain MOLLARET, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX, Emeline DUFRENEY, Corinne CHAUMAZ)

Abstention : deux (2) voix (Olivier MARTIN, Paul BONNET)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 05/07/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Solange GRAND



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 18/07/2024

Publié le : ...18/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

Numéro :
2024-57

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 05/07/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Était absent excusé formulant procuration : 1

M. Florian GIRARD, 3^e adjoint, ayant donné procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Solange GRAND

OBJET : Inscription des parcours hivernaux piétons et raquettes d'Albiez-Montrond au Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Conseil départemental de Savoie

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code du sport, particulièrement son article L. 311-3 et ses articles R. 311-1 à R. 311-3,

Considérant les éléments suivants :

Le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV) est en charge du développement, de l'équipement et de l'aménagement touristique du Massif Arvan-Villards. Dans ce cadre, le SIVAV porte le programme Espace Valléen - Pays des Aiguilles d'Arves 2021-2027, dans lequel est exposé la stratégie touristique du territoire.

Le projet de développement de l'activité raquettes par la qualification de l'existant et la création de nouveaux parcours en stations et dans les villages est une opération inscrite à l'espace valléen. Cette opération vise à :

- Proposer des itinéraires qualitatifs, sécurisés ou hors de zones à risque,
- Créer une offre tous niveaux mais surtout accessible aux familles,
- Harmoniser la signalétique, le balisage (norme AFNOR) et les niveaux de difficultés,
- Faire une promotion globale. Avoir des supports communs pour valoriser l'activité.

Dans ce cadre, un travail a été mené entre le SIVAV et la commune pour requalifier les itinéraires existants et en identifier de nouveaux.

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les espaces, sites et itinéraires touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. À terme le PDESI73 a pour ambition d'être la vitrine des activités *outdoor* en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les espaces de pratique dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- qualification des infrastructures et services sur site,
- pérennisation de la pratique et des parcours (maitrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...),
- mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...).

Concernant les parcours hivernaux piétons et raquettes, une attention particulière est notamment portée à la qualité du balisage sur le terrain, à l'information adaptée proposée et à l'entretien régulier des itinéraires pour garantir la sécurité et la satisfaction des pratiquants.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) des parcours d'Albiez-Montrond (Tour des Contamines, Plateau de Montrond, Tour de la Cochette, Montée au Tranel, Sentier de la Plaigne reportés sur les cartes ci annexées), S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert de ces itinéraires et S'ENGAGE dans le temps à gérer et entretenir ces parcours et à allouer les moyens nécessaires à la mise en place d'un balisage qualitatif et conforme au plan de balisage chaque hiver.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 05/07/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Solange GRAND



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 18/07/2024

Publié le : 18/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 05/07/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire

M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint

M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint

Mme Solange GRAND, Maire
déléguée

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère

M. Olivier MARTIN, Conseiller

Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère

M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2024-58

Était absent excusé formulant procuration : 1

M. Florian GIRARD, 3^e adjoint, ayant donné procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Solange GRAND

OBJET : Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Savoie pour lancer une consultation en matière de « Prévoyance »

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la Fonction publique, particulièrement ses articles L. 827-9 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial du 14 mai 2024,

Vu le courrier du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Savoie en date du 16 avril 2024,

Considérant les éléments suivants :

Le décret du 20 avril 2022 rend obligatoire pour les employeurs territoriaux de contribuer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025. Un accord cadre a été signé le 11 juillet 2023 pour la fonction publique territoriale. Cet accord doit faire l'objet d'une transposition normative au cours de l'été 2024. Compte tenu du retard pris, le dispositif ne produira ses pleins effets qu'à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Savoie (Cdg 73) est actuellement en cours de négociation pour prolonger sa convention de participation. Il propose à ses membres de le mandater pour qu'il puisse négocier pour leur compte une convention de participation commune (soit la prolongation de la convention actuelle, soit la négociation d'une nouvelle convention).

La commune d'Albiez-Montrond n'est aujourd'hui pas membre du groupement coordonné par le Cdg 73 et ne peut pas adhérer à la convention signée par celui-ci. Pour remédier à cela, la commune doit donner mandat au Cdg 73 afin qu'il puisse agir pour son compte sur ce dossier et que la commune puisse bénéficier des résultats de la négociation engagée ou de la consultation qui le serait le cas échéant. À défaut, la commune d'Albiez-Montrond devra lancer elle-même une consultation auprès des organismes de protection sociale complémentaire afin de satisfaire les obligations légales. La commune d'Albiez-Montrond considère qu'il est dans son intérêt de rejoindre la convention négociée par le Cdg 73, lequel est mieux équipé qu'elle pour négocier de façon efficace au service des intérêts des agents publics.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de donner mandat au Centre de gestion 73 pour négocier au nom et pour le compte de la commune une convention de participation de protection sociale complémentaire et d'adhérer à la convention résultant de ces négociations.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 05/07/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Madame la Secrétaire de séance
Solange GRAND



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 18/07/2024
Publié le : 18/07/2024